



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2016-42

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14/10/2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
- Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Madame Dominique BARBA.
- Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc MILESI.

Absent excusé : Monsieur Jean-Luc CABASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur pour la garderie et le périscolaire.

OUI l'exposé de son Maire et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la garderie et du périscolaire de la Commune de Châteaudouble.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2016 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2016
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNÉE 2016/2017

(PARTIE À CONSERVER PAR LA FAMILLE)

Article 1 : Conditions générales

L'accueil périscolaire, situé dans l'enceinte de l'école primaire et dans la salle polyvalente Grand'Place, a pour but de prendre en charge les enfants scolarisés dans la commune en dehors des horaires scolaires. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Article 2 : Admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés de plus de 6 ans ou inscrit en classe de CP à l'école primaire. Les critères de priorité d'inscription seront les suivants :

- enfants dont les deux parents travaillent
- enfants issus de famille monoparentale qui travaille
- enfants dont le domicile est trop éloigné de l'école
- enfants dont le cas a été examiné et retenu par la commune

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Horaires

L'accueil périscolaire sera ouvert :

- de 7h30 à 8h20 : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- de 16h30 à 18h00 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
sauf pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Accueil des enfants

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice entre à **7h30 et à 8h00**.

À 11h30 le personnel municipal assure la prise en charge des enfants pour le repas de midi jusqu'à 13h20 (sauf le mercredi).

Le soir, les élèves de l'école primaire se regroupent sous le préau où dans la cour pour rejoindre la personne en charge.

Article 5 : Sortie des enfants

Les enfants quittent le périscolaire avec leur parent ou sur autorisation des parents.

Article 6 : Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service municipal d'accueil périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Article 7 : Fonctionnement

A des fins d'organisation et de planning du personnel mis à disposition, les parents désirant bénéficier du service doivent impérativement remplir une fiche de renseignements par enfant avec l'autorisation d'intervention médicale.

Pour l'accueil du soir, les enfants devront disposer de leur goûter fourni par les parents. Ils auront à leur disposition : jeux, matériel pour dessiner, livre de lecture ...

Article 8 : Inscription

Les inscriptions à la garderie périscolaire s'effectuent en Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

Les inscriptions peuvent également s'effectuer par courrier ou par e-mail.

Article 10 : Absence de votre enfant

En cas d'absence à l'école, il est possible d'effectuer des annulations de garderie périscolaire en envoyant un courriel à la mairie.

Article 11 : Fin de surveillance périscolaire à 18h00

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 18h00. Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées. Si les parents et les personnes habilitées sont injoignables, la Brigade de Gendarmerie de Bargemon sera contactée pour suite à donner.

Article 12 : Hospitalisation et maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les responsables du service d'accueil périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement. L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier de Draguignan.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal.

Article 13 : Comportement

Les enfants inscrits au service municipal d'accueil périscolaire doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

En cas de mauvaise conduite ou de dégradation du matériel, des avertissements écrits seront transmis aux familles. Après le second avertissement une exclusion temporaire pourra être appliquée.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

En cas de bris de vaisselle non accidentel, il sera demandé le remboursement aux parents.

Plusieurs absences non justifiées entraîneront une exclusion de l'accueil périscolaire.

Article 14 : Respect du règlement

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement du service municipal d'accueil périscolaire. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNÉE 2016/2017

PARTIE À REMETTRE EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 2016

Nous soussignés M _____,

parents de l'élève _____

en classe de _____

certifions avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de l'école de Châteaudouble et en accepter l'ensemble des termes.

Signature du responsable légal

(apposer la mention « j'accepte le présent règlement dont j'ai pris connaissance »)